



LIMOGES COUNTRY CHAPTER FRANCE

ASSOCIATION ROUTES LIMOUSINES ÉVASION

(A.R.L.É.)

H-D LIMOGES

Route des Crouzettes

87280 LIMOGES

tél : 05 55 350 350

fax : 05 55 350 172

REGLEMENT INTERIEUR

BUT :

Profiter entre amis et en famille des loisirs et plaisirs de rouler en Harley-Davidson.

ADHESION :

L'adhésion au H.O.G. France est obligatoire pour pouvoir adhérer au Chapter. Elle est individuelle.

Ne seront acceptées au Chapter que les personnes roulant en Harley-Davidson, pilote ou passager à jour de leur cotisation H.O.G.

Chaque adhésion au **LIMOGES COUNTRY CHAPTER FRANCE** sera confirmée par le bureau du Chapter.

Pour chaque adhésion ou renouvellement d'adhésion l'année suivante, la présentation du permis de conduire et de l'assurance du véhicule en cours de validité est obligatoire (ou photocopies en cas d'adhésion ou de ré-adhésion par correspondance)

Tout membre du Chapter accepte le présent règlement, ses statuts et l'esprit du H.O.G.

COTISATION :

Les adhésions au H.O.G. et au Chapter sont distinctes. Leur montant pour l'année en cours pourra être consulté sur le site du Chapter.

L'adhésion au Chapter n'est effective qu'après obtention d'un numéro de membre H.O.G.

La cotisation au Chapter est globale pour une famille. Elle est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

PARTICIPATION AUX SORTIES ET EVENEMENTS ORGANISEE PAR LE CHAPTER :

Tout membre s'engage à respecter autrui et à ne pas nuire à l'image et à la réputation du LIMOGES COUNTRY CHAPTER FRANCE.

L'excentricité et l'originalité sont possibles, mais toujours dans le respect de l'ordre moral. Elles ne doivent jamais être outrancières à quelque niveau que ce soit.

Les opinions, les appartenances politiques et/ou religieuses, l'adhésion à un ou plusieurs groupements d'idées ne devront faire l'objet d'aucune manifestation distinctive dans le comportement ou le discours.

Chaque membre devra faire preuve d'un bon esprit de convivialité et de tolérance.

Il s'engage à être responsable de ses actes, de sa sécurité et de celle de son entourage.

Le Chapter ne pourra pas être tenu pour responsable en cas d'accident de la circulation ou autre, sa fonction se limitant à l'organisation et à l'animation des sorties et événements réalisés par lui-même.

Chaque participant devra se présenter à l'heure du rendez-vous avec une moto en bon état de fonctionnement, niveaux et plein de carburant faits. Il s'engage à respecter les directives du Road Captain et à respecter scrupuleusement le code de la route en vigueur dans le pays où il circule (signalisation et limitations de vitesse).

Toute personne non membre du Chapter possédant une Harley-Davidson ou toute autre marque de moto pourra participer aux événements ou sorties du Chapter à sa demande ou sur invitation d'un membre adhérent selon la règle des amis invités : le nombre d'invitations ne pourra excéder 3 par année et devra faire l'objet de la signature d'une décharge et de l'acceptation du présent règlement.

Le bureau se réserve le droit de refuser une invitation.

Les membres du personnel de la concession de Limoges sont de fait invités permanents aux sorties du Chapter à condition qu'ils respectent le règlement intérieur et les règles définies ci-dessus.

BUREAU :

Le siège du **LIMOGES COUNTRY CHAPTER FRANCE** est situé à la concession Harley-Davidson de Limoges. Tous les courriers, règlements et autres communications seront envoyés à cette adresse.

Le bureau se réunira chaque fois que nécessaire.

Le Directeur et/ou l'Assistant Directeur, le Secrétaire, le Trésorier sont tenus d'être présents. Les autres membres du bureau n'auront pas obligation, sauf si l'ordre du jour l'impose.

Chaque adhérent désirant y participer devra en faire la demande auprès du Directeur.

NOMINATIONS D' « OFFICERS » DU CHAPTER – TACHES ET RESPONSABILITES :

En plus du Directeur, de l'Assistant Directeur, du Trésorier et du Secrétaire, le Président étudiera les candidatures et procédera à la nomination d'Officers assurant des responsabilités importantes et indispensables à la vie du Chapter.

RESPECT DE LA CHARTE DU H.O.G ET DU REGLEMENT INTERIEUR :

Tout membre du Chapter s'engage à lire et accepter la « Charte Annuelle pour les Chapters du H.O.G » consultable dans son intégralité au siège du Chapter.

Un exemplaire du présent règlement intérieur sera remis à chaque nouvel adhérent.

Le non respect d'une de ses clauses sera un motif de radiation du Chapter.

EXCLUSION :

Tout manquement au présent règlement, tout non respect des règles de sécurité ou tout comportement inapproprié lors d'une sortie sera évoqué en réunion de bureau, avec les Officers concernés.

Dans un premier temps un rappel au respect du Règlement sera signifié à l'intéressé.

En cas de récidive ou d'urgence caractérisée, l'exclusion du membre sera prononcée et signifiée par lettre recommandée avec AR. La lettre d'exclusion sera signée par le Director (ou son assistant en cas d'absence).

HAVE FUN AND RIDE SAFE ! ...

